



Le service sur réservation de Saint-Brieuc Armor Agglomération

**Conditions générales d'accès
et d'utilisation du service à compter du 4 septembre 2017**

Dernière mise à jour : 7 juillet 2017

PROXITUB est un service de transport public sur réservation, conçu pour desservir des secteurs, où la demande ne justifie pas le passage régulier d'un bus ou d'un car, afin de pouvoir rejoindre la ligne de transport collectif la plus proche ou un pôle de centralité.

Le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération est maillé d'un ensemble de point d'arrêts dont des arrêts relais qui permettent de réaliser des correspondances avec des lignes de transport collectif (ou des lieux de centralité).

Les itinéraires sont créés en fonction des réservations dans un même secteur géographique.

Le service PROXITUB fonctionne du lundi au samedi, sauf les jours fériés.

1 – Conditions d'accès au service PROXITUB

Le service PROXITUB est ouvert à tous. Toutefois, les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire (jusqu'au CM2) doivent être accompagnés par une personne majeure.

Pour utiliser PROXITUB, il faut avoir signé les conditions générales d'accès et d'utilisation du service ci-jointes et avoir adhéré au service et à ce titre disposer d'un numéro d'adhérent : celui-ci, composé de 8 chiffres, est remis gratuitement :

- Au Point TUB, 5 rue du Combat des Trente - 22000 SAINT BRIEUC
Du lundi au vendredi : 8 h 30 – 12 h 30 / 13 h 30 – 18 h 00
Le samedi : 8 h 30 – 13 h
- Auprès d'AlloTub au 02 96 01 08 08
Du lundi au vendredi : de 8 h 30 - 18 h 00
Le samedi : de 8 h 30 - 17 h 00
- Sur www.tubinfo.fr/ rubrique PROXITUB

L'adhésion doit être renouvelée tous les 2 ans.

L'adhérent s'engage à utiliser le service PROXITUB dans la limite de 2 allers/retours quotidiens.

Chaque voyageur doit disposer d'un titre de transport valide au moment de son déplacement.

2 – Conditions d'utilisation du service PROXITUB

2-1 Réserveation

Cette réserveation peut se faire **entre 1 heure et 10 jours** avant le l'heure de départ ou d'arrivee à un arrêt relais :

- Soit par internet www.tubinfo.fr/ rubrique PROXITUB
- Soit par téléphone au 02.96.62.02.22 via un serveur vocal

Pour les réserveations comprises **entre 12 h 30 et 13 h 30**, il convient de réserver au plus tard

- **du lundi au samedi à 11 h 45.**

Pour les réserveations comprises **entre 18 h et 20 h** le jour même et **entre 6 h 30 et 9 h 15** le lendemain matin, il convient de réserver au plus tard

- **du lundi au vendredi à 17 h 10,**
- **le samedi à 15 h 45.**

Pour qu'une réserveation occasionnelle soit effective, les éléments suivants doivent être fournis :

- La date du déplacement ;
- L'heure de l'aller et/ou du retour ;
- Le numéro de l'arrêt de départ et d'arrivee sur 4 chiffres – (exemple : 0034 Saint – Hervé);
- Le nombre de personnes (8 personnes maximum).

Pour les réserveations régulières, une grille de pré réserveation de trajets pour une semaine peut être remplie (grille de pré réserveation disponible sur www.tubinfo.fr/ rubrique PROXITUB) et retournée par mail à allotub@baie-darmor-transports.com ou au Point TUB.

Une hôteesse contacte le client pour lui confirmer les enregistrements de voyages régulières qu'il convient d'activer chaque semaine :

- Soit par internet www.tubinfo.fr/ rubrique PROXITUB
- Soit par téléphone au 02.96.62.02.22 via un serveur vocal

2 – 2 Annulation

En cas d'impossibilité d'effectuer le trajet réservé, il est demandé de procéder à l'annulation de sa réserveation :

- Soit par internet www.tubinfo.fr/ rubrique PROXITUB
- Soit par téléphone au 02.96.62.02.22 via un serveur vocal
- Soit en téléphonant à AlloTub dans les meilleurs délais.

A partir de deux trajets réservés non effectués et non excusés, un courrier est envoyé avertissant qu'une pénalité de 15 € sera appliquée à compter de la 3^{ème} absence non motivée.

2 – 3 Horaires

Les horaires du service Proxitub sont disponibles sur le site www.tubinfo.fr/ / rubrique PROXITUB

Aucun trajet ne sera effectué sans réserveation préalable tel que prévu à l'article 2.1

Lors de la confirmation de la réserveation, le système propose un horaire de passage au point d'arrêt avec un intervalle de 10 minutes, ainsi qu'un horaire de retour au lieu de prise en charge si le client en fait la demande.

Le client doit être présent à l'arrêt dès la 1^{ère} minute de l'intervalle des 10 minutes confirmé lors de la réservation.

Les transporteurs ne sont pas tenus d'attendre au-delà de 5 minutes le(s) client(s) en retard.


Le temps de trajet d'un déplacement Proxitub ne peut excéder 20 minutes.

Le client ne peut en aucun cas modifier son itinéraire, ni son horaire lors de sa montée à bord du véhicule PROXITUB : l'itinéraire et l'horaire du déplacement sont décidés à l'issue de l'enregistrement de toutes les réservations dans un secteur géographique.

2 - 4 Gestion des arrêts

Les arrêts Proxitub sont positionnés sur le plan du réseau des Transports Urbains Briochins et sont matérialisés sur le terrain par des poteaux d'arrêts ou des abribus.

- Ces derniers identifiés par des couleurs distinctes selon les secteurs géographiques sont répartis sur l'ensemble du territoire et permettent de rejoindre des arrêts relais Proxitub (pôles de centralité et/ou des points de correspondance de lignes régulières de transports collectifs).
- Les arrêts relais des différents secteurs géographiques sont identifiables sur le plan par des téléphones de couleur.

Pour certaines communes identifiées avec un logo sur le plan du réseau  les prises en charge et les déposes de clients peuvent s'effectuer en dehors des arrêts matérialisés.

Pour ces communes, des adresses de prises en charge / dépose peuvent être définies dans un délai de 48 heures ouvrées avant de pouvoir effectuer une réservation.

Seuls des déplacements « adresse » à arrêts relais sont autorisés. Les déplacements « adresse » à « adresse » sont interdits.

Les prises en charge et / ou déposes à l'adresse doivent obligatoirement être réalisées sur le domaine public.

Par ailleurs, toute demande de nouveaux points d'arrêts doit être étudiée par Saint-Brieuc Armor Agglomération qui donnera son avis dans un délai de 15 jours ouvrés. Sous réserve que les nouveaux des arrêts ou adresses de prise en charge ou de dépose respectent les principes cumulatifs suivants :

- À plus de 1000 mètres d'un point d'arrêt de ligne régulière,
- À plus de 700 à 800 mètres d'un autre arrêt Proxitub.

3 – Règlement Intérieur

Il est interdit ...

... de fumer (y compris des cigarettes électroniques),

... de consommer de l'alcool et de manger dans le véhicule,

... de voyager avec un objet dangereux : (bouteille de gaz, vitres, encombrants, produit inflammable...),

... de voyager avec un animal excepté :

- un chien guide tenu par un harnais spécial,
- les animaux domestiques (chats et chiens uniquement) de petite taille transportés dans un panier (ou une cage fermée) maintenu sur les genoux,

... de voyager avec un Nouvel Animal de Compagnie, même en cage fermée,

... de pénétrer dans le véhicule avec une tenue ou dans un état susceptible d'incommoder les autres voyageurs et / ou le conducteur,
 ... de tenir des propos injurieux, racistes, diffamatoires à l'encontre des autres voyageurs et du conducteur.

Chaque véhicule est équipé d'un rehausseur pour les enfants de moins de 10 ans. S'il est nécessaire de transporter l'enfant en siège auto plus spécifique, il sera demandé au client de le fournir et de l'installer dans le véhicule lors de la montée.

Les poussettes seront pliées et rangées dans le coffre du véhicule par les clients.

4 – La gamme tarifaire du réseau des TUB

Titres de transports valables sur les réseaux TUB, Proxitub, Tibus et sur la ligne Routière Régionale pour des déplacements à l'intérieur du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Titre	Périodicité	Public concerné	Prix au 04/09/2017	Lieu de vente
Coupon dépannage	1 voyage : correspondance TUB possible dans l'heure	Tout public	1,50 €	Auprès de tous les conducteurs
Coupon intermodal	1 voyage : correspondance TUB possible dans l'heure et 2 heures pour Tibus	Tout public	2.00 €	Auprès des conducteurs de lignes régulières
Coupon 10 voyages	1 voyage : correspondance TUB possible dans l'heure	Tout public	12.00 €	Point TUB, Relais TUB, Boutique en ligne
Coupon journée	Valable de 5 h30 à 00h45	Tout public	3.00 €	Point TUB, Relais TUB
Coupon Hebdo	Valable une semaine	Tout public	10.00 €	Point TUB, Boutique en ligne
Pass'Tribu	Valable pour 1 A/R dans la journée	Tout public (groupe de 4 personnes max.)	4.00 €	Point TUB, Relais TUB
Abonnement	Mensuel	Moins de 26 ans	23,00 €	Point TUB, Boutique en ligne
	Annuel	Moins de 26 ans	160,00 €	
	Annuel	Moins de 16 ans	135,00 €	
	Mensuel	De 26 à 60 ans	28,00 €	
	Annuel	De 26 à 60 ans	280,00 €	
	Mensuel	Plus de 60 ans	25,00 €	
	Annuel	Plus de 60 ans	200,00 €	

A noter : Achat sur la boutique en ligne possible pour les détenteurs d'une carte Korrigo

Ces tarifs sont valables à compter du 1^{er} septembre 2017 sur les réseaux TUB et PROXITUB.

En cas de détérioration, perte ou vol de la carte Korrigo, la demande de remplacement doit être effectuée au Point TUB. Les frais de remplacement de la carte s'élèvent à 8.00 €.

Toute utilisation frauduleuse du titre de transport ou l'absence de titre lors d'un contrôle, entraînent l'établissement d'un procès-verbal conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

Des contrôles inopinés peuvent être effectués par des agents assermentés du réseau des Transports Urbains Briochins.

Résiliation de l'abonnement anticipée par l'utilisateur

La carte d'abonnement peut être résiliée à la demande du client lorsque le porteur est mis dans l'impossibilité d'utiliser son titre (cf. conditions générales de vente TUB).

Dans tous les cas, la résiliation ne sera effective qu'après réception d'une demande de résiliation écrite auprès des services de Baie d'Armor Transports et après acceptation de cette demande.

Résiliation de l'abonnement anticipée par le service

La carte d'abonnement peut être résiliée de plein droit dans les conditions définies par les conditions générales de vente des titres TUB.

Baie d'Armor Transports signifie la résiliation au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au dernier domicile connu du titulaire de l'adhésion à PROXITUB.

Toute personne qui continue à utiliser indûment la carte après résiliation de l'abonnement ou la fin de validité de l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.

5- Dispositions diverses

Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.



**Formulaire d'adhésion au service
(Attention adhésion valable 2 ans)**

M. Mme Melle

NOM..... Prénom.....

Adresse
.....

Date de naissance :

Catégorie socio-professionnelle :

Scolaire Etudiant Salarié Indépendant Sans profession

En recherche d'emploi Retraité

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone mobile :

Adresse mail :

Accepte les conditions générales d'accessibilité et d'utilisation du service PROXITUB.

A

Le

Signature :

Formulaire à retourner :
A Baie d'Armor Transports – 8 rue des Clôtures 22000 SAINT BRIEUC
Au POINT TUB – 5 rue du Combat des Trente 22000 SAINT BRIEUC
Par mail : allotub@baie-darmor-transports.com